

Concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 6 000 000 € auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel centre ouest au titre du financement de la construction du « centre de ressources dédié aux technologies électroniques et photoniques et aux hyperfréquences »

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;

VU la proposition commerciale du Crédit agricole mutuel centre ouest en date du 30/05/2025, actualisée en date du 06/06/2025

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès du Crédit agricole mutuel centre ouest d'un montant de 6 000 000 € (six millions d'euros) destiné à financer la construction du « centre de ressources dédié aux technologies électroniques et photoniques et aux hyperfréquences » sur le budget principal de Limoges Métropole.

Article 2 : Principales caractéristiques financières du Crédit Long Terme Multi-Index

- Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest
- Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant 6 000 000.00 EUR (Six millions d'euros)
- Date de Remboursement Final : 29/12/2045
- Type d'amortissement : Trimestriel, linéaire
- Frais de dossier : 0.10% soit 6 000.00 EUR prélevés en J + 10 après la signature du contrat
- Garantie : Sans garantie

Article 3 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/12/2025 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné (flooré à 0.00%) augmenté d'une marge de 0.35%
 - Périodicité de Paiement des Intérêts : Mensuelle
- Phase d'Amortissement du 31/12/2025 au 29/12/2045
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation, soit au 31/12/2025

- Type d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché ou une indemnité forfaitaire de 0.00% du Capital Remboursé par Anticipation
- Remboursements provisoires (= remboursements anticipés temporaires) possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours - 90% de la moyenne des €str positifs)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle

Article 4 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.35% l'an. En cas de publication d'un indice Euribor 3 mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.
- Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index de Mobilisation :

- Euribor 3 Mois moyenné augmenté d'une marge de 0.35% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation), le tout flooré à 0.35%.

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- Euribor 3 Mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **« Taux Fixe Duo »** qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit:

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \cdot (n1 / NBT)] + [T2 \cdot (n2 / NBT)]$$
 où :
 - n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au

- Seuil 1et inférieur au Seuil 2.
- n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
 - **Taux Variable Transformable** qui correspond à un Taux Variable pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux fixe au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro. Le taux fixe sera prédéfini à la mise en place du Tirage.
 - **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Article 5 : Premier Tirage

Un premier Tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 6 000 000.00 EUR (Six millions d'euros)

Date de Tirage : 31/12/2025

Echéance Finale du Tirage : 29/12/2045

Amortissement du tirage : Trimestriel, linéaire

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux En Cours du tirage : **Taux Fixe 3.13% (Base exact/360).**(Gissler 1-A)

Article 6 : Mise en place : Le Président déterminera le niveau du taux fixe applicable au Premier Tirage visé à l'article précédent, le niveau dudit taux fixe ne pouvant être supérieur à 3.13% (trimestriel, Exact/360), préalablement à la signature de la Convention qui devra intervenir au plus tard le 31/07/2025, par l'envoi d'un Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Le Président signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le **11 JUIN 2025**

Le Président,

Pour le Président

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Sylvain ROQUES

Publié le : **11 JUIN 2025**